

25 AVR. 2018

9830356V

CONTRÔLE DE LEGALITE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/04/2018

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 17/04/2018, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. La séance commence à 17 h 15.

Sont absents et excusés :

Mme ANTOINE-PERRON Charlotte (Parent d'élève) remplacée par Mme PERRAUD Véronique (Parent d'élève), M. DANTARD Amaury (Directeur Ecole M. Amiot), Mme DELATTE Marie-Eve (Parent d'élève) remplacée par Mme GAILLEMAIN Sophie (Parent d'élève), Mme JULIE Nina (Représentante Province Sud), Mme SCHATZ Sandra (parent d'élève), M. SIROT Jean-Paul (Adjoint d'éducation) remplacé par Mlle JEUDY Anne-Laure (Adjointe d'éducation), Mme WRIGHT Jessica (Adjointe administrative).

Sont absents et non excusés :

M. PALAOU Chanel (Coutumier).

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consulter la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 28 pour un quorum de 16.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :
Madame Marguerite Xolawawa ,représentante des personnels Atoss.

Madame la Présidente ouvre la séance et remercie tous les membres, anciens ou nouveaux, pour leur implication dans le fonctionnement de l'établissement.

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Constatation de la composition du Conseil d'Administration.

Pour information :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire donne lecture de la liste des membres titulaires et suppléants du CA.

Ainsi donc:

- conformément à l'article 9 de la délibération n°77 du 28 septembre 2015, portant statut des EPENC;
- conformément à la délibération n°10-2016 APS du 01 avril 2016 portant désignation des représentants de la Province Sud dans les organismes extérieurs;
- conformément au courriel en date du 22 février 2016 de la Mairie de Nouméa désignant ses représentants au CA;
- conformément aux décisions en date du 01 mars 2016 et 15 février 2018 de Madame la Directrice désignant les deux personnalités qualifiées;
- conformément au courriel du Vice Rectorat en date du 29 mars 2016 désignant le représentant du conseil coutumier;
- conformément aux résultats des élections des représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves du 29



mars 2018;

il est constaté la composition du Conseil d'Administration pour l'année 2018 comportant 33 personnes titulaires et 24 personnes suppléantes selon la liste jointe.

Point N° 2 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration.

Le compte rendu du précédent conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

Point N° 3 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur l'adjoint-gestionnaire donne connaissance des modifications apportées à l'ordre du jour joint à la convocation, notamment aux points 6, 11 et 16 et l'ajout d'un point 9 concernant un voyage.

Le projet d'ordre du jour en 17 joints est accepté à l'unanimité.

Point N° 4 - Installation des différents conseils et commissions.

Pour information :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire donne lecture des différents conseils et commissions après que Madame la Présidente a expliqué l'importance et les compétences de chacun d'eux.

Ainsi donc:

Conformément aux articles 23 et 24 de la délibération n°77 du 28.09.2015, des différentes désignations et des décisions des différentes catégories d'élus:

- il est constaté la mise en place de la Commission Permanente suivant la composition indiquée sur la liste jointe en annexe.

Conformément à l'article 46 de la délibération n°77 du 28.09.2015, de la désignation par le CA, sur proposition de la Directrice, de Madame Nelly Dupont-Sutty, CPE, et des décisions des différentes catégories d'élus:

- il est constaté la mise en place du Conseil de discipline et d'éducation selon la composition indiquée sur la liste jointe en annexe.

Conformément à l'article 49 de la délibération n°77 du 28.09.2015 et après désignation de ses membres par la directrice suivant un avis favorable du CA:

- il est constaté la mise en place de la Commission Educative selon la composition indiquée sur la liste jointe en annexe.

Conformément à l'article 33 de la délibération n°77 du 28.09.2015 et après désignation de ses membres par la directrice suivant un avis favorable du CA:

- il est constaté la mise en place du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) selon la composition indiquée sur la liste jointe en annexe.

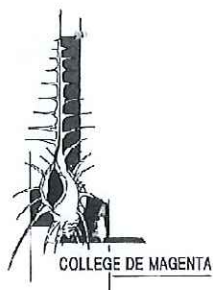
Conformément à la réglementation sur le fonds social collégien et après désignation de ses membres par la directrice:

- il est constaté la mise en place de la Commission du Fonds Social suivant la composition indiquée sur la liste jointe en annexe.

Conformément à l'article 29 de la délibération n°77 du 28.09.2015, après consultation des équipes pédagogiques, désignation des membres par la directrice et information au CA:

Ordre du jour pour le conseil d'administration du 17/04/2018

Point No 1 - Constatation de la composition du Conseil d'Administration.	Pour information
Point No 2 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration.	Pour adoption
Point No 3 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil.	Pour adoption
Point No 4 - Installation des différents conseils et commissions.	Pour information
Point No 5 - Approbation du règlement intérieur du CA.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 1 projet de règlement.	
Point No 6 - Rapport annuel de fonctionnement et rapport d'activité 2017.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 2 rapports	
Point No 7 - Compte rendu moral et financier des associations présentes au collège: FSE, Association sportive et coopérative.	Pour information
Point No 8 - Présentation des EPI 2018	Pour information
Document préparatoire joint : 1 tableau	
Point No 9 - Voyage de la classe Défense à Bourail	Pour délibération
Point No 10 - Modification de la tarification Boissons Segpa.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 1 proposition.	
Point No 11 - Contrats et conventions.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 1 projet.	
Point No 12 - Décisions budgétaires modificatives 2017 n° 4 et 5	Pour information
Document préparatoire joint : 1 développement.	
Point No 13 - Adoption du compte financier 2017.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 1 développement.	
Point No 14 - Affectation des résultats 2017.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 1 proposition.	
Point No 15 - Répartition des crédits globalisés 2018.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 1 proposition.	
Point No 16 - Décision budgétaire modificative n°1 2018.	Pour délibération
Document préparatoire joint : 1 développement.	



ETABLISSEMENT :
COLLEGE DE MAGENTA
34, rue Rolly
B.P. MGA 02
98802 NOUMEA Cedex

PROCES VERBAL

de la séance N°1
du Conseil d'Administration du 17 avril 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018

Qualité	Noms	P	E	A	Qualité	Noms	P	E	A
MEMBRES DE DROIT					PERSONNELS ATOS				
Principale	LE ROHELLEC Patricia				<u>Titulaires</u>	-XOLAWAWA Marguerite			
Principal adjoint	DEHEEGER Emmanuel					-WRIGHT Jessica			
Adjoint gestionnaire	GRES Jean-Paul					-De La BOURDONNAYE Laurence			
CPE	DUPONT-SUTTY Nelly				<u>Suppléants</u>	-ATINOUA Ange-Marie			
Directrice SEGPA	PURNAMA Christine					-WAHEO Ginette			
						-HNAGEJE Alice			
COLLECTIVITE					PARENTS				
Commune	BAJON Jeanine				<u>Titulaires</u>	-DELATTE Marie-Eve			
	Suppl: Anne-Christine CHIMENTI					-LORENZO Almudena			
Province	MILLET Monique					-ANTOINE-PERRON Charlotte			
	JULIE Nina				<u>Suppléants</u>	-ARAGUISOOUKID Priscilla			
Suppléants	ROBINEAU Nicole					-TARSIN Thierry			
	UKEIWE Eugène					-MARCUSO Sylvie			
PERSONNALITES QUALIFIEES	DANTARD Amaury					-ROBERT Cécile			
	TOUET Céline					-SCHATZ Sandra			
REPRESENTANT COUTUMIER	M.PALAOU Chanel								
PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION									
<u>Titulaires</u>	-MARTINEZ Cathy					-IANDOLINO-SENBEL Angélique			
	-MERMOUD Mathieu					-TARSIN Françoise			
	-GRONDIN Christophe					-CLAUDE Séverine			
	-MATTEI Jean-Marc					-BUI DUYET Anne			
	-ALEXANDRINE Pierre					-PERRAUD Véronique			
	-SIROT Jean-Paul					-GAILLEMAIN Sophie			
	-LANGLOIS Solange					-KARTOTAROENO Simone			
	-MAI Steve				ELEVES	-MACCAM Nathalie			
					<u>Titulaires</u>	-WABETE Shongine 306			
<u>Suppléants</u>	-DUPONT Laurène					-KONHU Idruen 305			
	-GREIVELDINGER Aymeraldine					-DAUSQUE Lucile 408			
	-O'CONNOR Françoise				<u>Suppléants</u>	-MOEHAMADOELLAH Moéana 304			
	-LANNEVAL Lucette					-BERNANOS Logan 306			
	-KAUSUO M-Alexandrine					-GRIVOT Ugo 303			
	-JEUDY Anne-Laure								
	-GOMARD Jason								
	-								

NOMBRE TOTAL : 33

QUORUM : 17

PRESENTS :

ABSENTS :

INVITE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

PRESIDENTE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

1- Mise en place de la commission permanente 2018

Chef d'établissement, présidente : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Emmanuel DEHEEGER
Adjoint-Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES
Conseiller Principal d'Education : Nelly DUPONT-SUTTY
Directrice de la SEGPA : Christine PURNAMA

Représentant de la commune : Jeanine BAJON

Représentant du conseil coutumier : Chanel PALAOU

- Cinq (au plus) représentants élus au titre des personnels d'enseignement et d'éducation

Titulaires	Suppléants
1. MARTINEZ Cathy	6. DUPONT Laurène
2. GRONDIN Christophe	7. MERMOUD Mathieu
3. MATTEI Jean-Marc	8. GREIVELDINGER Aymeraldine
4. ALEXANDRINE Pierre	9. KAUSUO Marie-Alexandrine
5. MAI Steve	10. JEUDY Anne-Laure

- Deux représentants élus au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service

Titulaires	Suppléants
1. XOLAWAWA Marguerite	3. WAHEO Ginette
2. WRIGHT Jessica	4. ATINOUA Ange-Marie

- Cinq (au plus) représentants élus des parents :

Titulaires	Suppléants
1. DELATTE Marie-Eve	6. SCHATZ Sandra
2. LORENZO Almudena	7. IANDOLINO-SENBEL Angélique
3. ARAGUISOOUKID Priscilla	8. CLAUDE Séverine
4. TARSIN Thierry	9. MACCAM Nathalie
5. ROBERT Cécile	10.

- Deux représentants élus des élèves

Titulaires	Suppléants
1. WABETE Shongine	3. DAUSQUE Lucile
2. KONHU Idruen	4. MOEHAMADOELLAH Moéana

Compétences :

La commission permanente, émanation du conseil d'administration, a pour mission principale d'instruire toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Elle peut délibérer sur certains sujets sur délégation du conseil d'administration pour exercer certaines de ses compétences, dans les conditions prévues à l'article 22 de la délibération N° 77 du 28 septembre 2015, relative au statut des EPENC.

Le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente ses attributions à l'exception de celles qui concernent :

- o La fixation des principes de mise en œuvre de l'autonomie des établissements et en particulier des règles d'organisation des établissements,
- o L'adoption du projet d'établissement et l'approbation du contrat d'objectifs,
- o L'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement,
- o L'adoption du budget et du compte financier ainsi que les tarifs de certaines prestations exceptionnelles, tels les objets confectionnés, la participation financière à des voyages ou sorties scolaires, autres prestations spécifiques à l'établissement,
- o L'adoption du règlement intérieur de l'établissement,

Dans les domaines qui lui sont délégués, la commission permanente statue à la place du conseil d'administration.

Les décisions prises sur délégation sont transmises aux membres du conseil d'administration dans un délai de quinze jours ouvrables.

Le vote secret est de droit si un membre de la commission permanente le demande.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les règles fixées à l'article 22 de la délibération N° 77 du 28 septembre 2015, en matière de convocation et de quorum pour le conseil d'administration, sont applicables aux membres de la commission permanente.

COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

Projet d'ordre du jour pour le conseil d'administration du 17/04/2018 (suite)

Point No 17 - Questions diverses: seules les questions, relevant de la compétence du CA et déposées au bureau de l'Administration générale avant le lundi 16 avril 16h pour étude préalable, seront présentées et discutées.

Pour information

2- Mise en place du conseil de discipline et d'éducation 2018

Chef d'établissement, présidente : Patricia LE ROHELLEC

Adjoint du chef d'établissement : Emanuel DEHEEGER

Adjoint-Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES

Conseiller Principal d'Education : Nelly DUPONT-SUTTY

Représentant du conseil coutumier : PALAOU Chanel

Cinq représentants élus des personnels

- Trois au titre des personnels d'enseignement et d'éducation

Titulaires	Suppléants
1. GREIVELDINGER Aymeraldine	4. BILLON Bertrand
2. SIROT Jean-Paul	5. JEUDY Anne-Laure
3. GOMARD Jason	6. LANGLOIS Solange

- Deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service

Titulaires	Suppléants
1. WRIGHT Jessica	3. HNAGEJE Alice
2. DE LA BOURDONNAYE Laurence	4. WAHEO Ginette

Trois représentants élus des parents

Titulaires	Suppléants
1. GAILLEMAIN Sophie	4. PERRAUD Véronique
2. KARTOTAROENO Simone	5. LORENZO Almudena
3. MARCUZZO Sylvie	6.

Deux représentants élus des élèves

Titulaires	Suppléants
1. DAUSQUE Lucile	3. BERNANOS Logan
2. MOEHAMADOELLAH Moéana	4. GRIVOT Ugo

Le conseil de discipline et d'éducation est systématiquement saisi par le chef d'établissement lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

Le conseil de discipline et d'éducation a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions suivantes :

- o L'avertissement ;
- o Le blâme ;
- o La mesure de responsabilisation (art.50 de la délibération N°77 sur le statut des EPENC, 28 septembre 2015),
- o L'exclusion temporaire de la classe, d'une durée maximale de huit jours ouvrables, où l'élève est accueilli dans l'établissement et se voit confier des activités scolaires et éducatives soumises à évaluation pour éviter toute rupture ;
- o L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, d'une durée maximale de huit jours ouvrables, où l'élève se voit soumis à un accompagnement scolaire et éducatif évalué en fin de période ;
- o L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Lorsqu'il prononce une sanction avec sursis, le chef d'établissement ou le conseil de discipline et d'éducation informe l'élève que le prononcé d'une seconde sanction pendant un délai à déterminer lors du prononcé de cette sanction, l'expose automatiquement à la levée du sursis et à la mise en œuvre de la sanction initiale sauf décision de l'autorité disciplinaire qui prononce la seconde sanction.

Même si, dans ce dernier cas, la sanction initiale n'est pas mise en œuvre, elle ne se confond pas avec la sanction prononcée pour la seconde infraction au règlement intérieur.

Le conseil de discipline et d'éducation compétent à l'égard d'un élève est celui de l'EPENC dans lequel cet élève est inscrit, quel que soit le lieu où la faute susceptible de justifier une action disciplinaire a été commise.

Le conseil de discipline et d'éducation peut, sur décision de son président, être réuni dans un autre établissement scolaire.

Il doit être réuni dans un délai ne pouvant excéder quinze jours ouvrables après les faits ou la saisine du chef d'établissement.

Les membres du conseil de discipline et d'éducation et les personnes ayant pris part aux délibérations sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance, ainsi qu'en ce qui concerne ce qui s'est déroulé et dit pendant la séance.

3- Mise en place de la commission éducative 2018

Dans les EPENC est instituée une commission éducative présidée par le chef d'établissement ou par son représentant. Les membres en sont désignés par le chef d'établissement, après avis du conseil d'administration lors du premier C.A. de l'année scolaire.

- Le chef d'établissement ou son adjoint (présidence)
- Un Conseiller Principal d'Education :

Un personnel d'enseignement et d'éducation :

Titulaire	Suppléant
MERMOUD Mathieu	VILELLA-MEDEVIELLE Laurie

Un personnel administratif, social et de santé, technique, ouvrier et de service :

Titulaire	Suppléant
WRIGHT Jessica	DE LA BOURDONNAYE Laurence

Le représentant élu des parents d'élèves :

Titulaire	Suppléant
GAILLEMAIN Sophie	TARSIN Thierry

Missions :

- Examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires,
- Favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée,
- Amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui,
- Favoriser le dialogue avec les parents de manière précoce, en les aidant à mieux appréhender le sens des règles de la vie collective au sein de l'établissement,
- Trouver une solution constructive et durable à chaque cas présenté.

Compétences :

- Elaborer des réponses éducatives afin d'éviter, quand cela est possible, d'infliger une sanction,
- Obtenir de la part de l'élève entendu un engagement oral ou écrit, signé ou non, fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire,
- Mettre en place le suivi de l'élève par un référent,
- Assurer le suivi de l'application des mesures de de prévention, d'accompagnement et de **responsabilisation(*)**, ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Le représentant légal est informé de la tenue de la commission, entendu et associé.

La commission éducative associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la réunion de la commission éducative.

(*) la **mesure de responsabilisation** consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Lorsqu'elle consiste en particulier à l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Elle peut être exécutée au sein d'un établissement public, d'une association, d'une collectivité publique, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration. Une convention est établie entre l'EPENC et le service d'accueil pour organiser l'accueil de l'élève concerné. L'accord de l'élève, et lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement.

4- Mise en place du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) 2018

Le chef d'établissement ou son représentant préside le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté de l'EPENC et désigne ses membres après avis du conseil d'administration.

En fonction des sujets traités et compte tenu de ses attributions, il peut inviter les partenaires utiles.

Chef d'établissement, président : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Emmanuel DEHEEGER
Adjoint-Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES
Conseiller Principal d'Education :
Infirmière : Karine THELISE
Assistante Sociale : Livia ROUX

Un personnel d'enseignement et d'éducation

Titulaire	Suppléant
DUPONT Laurène	O'CONNOR Françoise

Un personnel administratif, social et de santé, technique, ouvrier et de service

Titulaire	Suppléant
DE LA BOURDONNAYE Laurence	XOLAWAWA Marguerite

Deux représentants des parents

Titulaires	Suppléants
GAILLEMAIN Sophie	PERRAUD Véronique
TARSIN Françoise	

Deux représentants des élèves

Titulaires	Suppléants
PETELO Angels 403	PERRIN Loïc 508
BRUNET Louis 403	MIHIMANA Manéa 307

Les missions du CESC :

- Il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- Il prépare le plan de prévention de la violence ;
- Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risque.

Le CESC a pour mission de promouvoir toutes les actions éducatives en faveur de la construction de la citoyenneté et d'apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion.

En liaison avec les axes du projet d'établissement, approuvé par le conseil d'administration, il contribue à des initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire, d'amélioration des relations avec les familles, en particulier les plus démunies, de médiation sociale et culturelle et de prévention des conduites à risque et de la violence.

Le CESC peut se réunir dans une logique de bassin en lien avec les écoles primaires et les autres établissements d'enseignement et de formation.

5- Mise en place de la Commission du Fonds Social Collégien 2018

Chef d'établissement, présidente : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Emmanuel DEHEEGER
Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES
Directrice adjointe SEGPA : Christine PURNAMA
Conseiller Principal d'Education :
Infirmière : Karine THELISE
Assistante Sociale : Livia ROUX

Un personnel d'enseignement et d'éducation :

Titulaire	Suppléant
LANGLOIS Solange	KAUSUO Marie-Alexandrine

Un parent d'élève :

Titulaire	Suppléant
GAILLEMAIN Sophie	PERRAUD Véronique

Un élève :

Titulaire	Suppléant
DEBES Charles 403	CROUGNEAU Mathieu 304

Missions :

Apporter une **aide exceptionnelle** aux familles dans des situations difficiles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire, au cas par cas et en fonction du quotient familial.

L'aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature, destinés à :

- Financer tout ou partie des dépenses relatives aux frais d'internat, de demi-pension,
- Financer tout ou partie des dépenses relatives aux frais de transports ou de sorties scolaires,
- Financer tout ou partie des dépenses relatives à l'achat de vêtements de travail (tenues, EPI), de sport,
- Financer tout ou partie des dépenses relatives à l'achat de manuels et/ou fournitures scolaires.

6- Mise en place du Conseil Pédagogique 2018

Chef d'établissement, président : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Emmanuel DEHEEGER
Conseiller Principal d'Education : Nelly DUPONT-SUTTY
Directrice de la SEGPA : Christine PURNAMA

Un professeur principal de chaque niveau d'enseignement :

Niveau	Titulaires	Suppléants
6ème	Mathieu MERMOUD	Rebecca BOUCHAUD
5ème	Chloé BANAK	Marie MURCIE
4ème	Eve FONTENEAU	Nathalie NAGLE
3ème	Virginie LAMAND-GHESQUIERE	Françoise O'CONNOR

Un professeur par champ disciplinaire :

Discipline	Titulaires	Suppléants
Lettres	Virginie LAMAND-GHESQUIERE	Lucette LANNEVAL
Mathématiques	Eve FONTENEAU	Arnaud LANNEVAL
Histoire-Géographie	Mathieu MERMOUD	Cathy MARTINEZ
Langues Vivantes	Yamina GEAY	Frédéric GENTY
Sciences physiques	Pascal GRASSIN	Valérie BROUNS
Sciences et Vie de la Terre	Anthony MOREL	Didier MILLOT
Technologie	Emmanuel VANNIER	Jean-Marc MATTEI
Education Physique et Sportive	Dominique DEBARNOT	Eric BEDOS
Arts Plastiques	Célia THOMAS	Pascale MORET
Education Musicale	Cynthia DEDIEU	François CAMPAN
SEGPA	Cécile MARQUES	Stéphane CATHERINE

Compétences :

1) Le conseil pédagogique est consulté sur :

- o La coordination des enseignements,
- o Les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves,
- o La coordination relative à la notation et à l'évaluation des activités scolaires,
- o Les modalités générales d'accompagnement de l'orientation,
- o Les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers.

2) le conseil pédagogique formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

3) le conseil pédagogique prépare, en liaison avec les équipes pédagogiques :

- o La partie pédagogique du projet d'établissement, en vue de son adoption par le conseil d'administration,
- o Les propositions d'expérimentation pédagogique, dans les domaines définis par l'article L 401-1 du code de l'Education.

- il est constaté la mise en place du Conseil Pédagogique selon la composition indiquée sur la liste jointe en annexe.

Point N° 5 - Approbation du règlement intérieur du CA.

Enoncé de la délibération :

Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration selon le document joint.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire donne lecture des grandes lignes de ce règlement.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	24	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 554/2018.

Point N° 6 - Rapport annuel de fonctionnement et rapport d'activité 2017.

Enoncé de la délibération :

Adoption du rapport annuel de fonctionnement 2017 et de son annexe le rapport d'activité.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'Adjoint - gestionnaire explique que conformément aux textes en vigueur (Statut des EPNC et M9-6) le Conseil d'Administration doit adopter tous les ans le rapport annuel de fonctionnement et le compte financier. Monsieur le Vice-Recteur a souhaité que l'on établisse un rapport d'activité réunissant certains des éléments des deux précédents documents sous une forme condensée afin qu'il puisse être agrégé avec les rapports des autres établissements et présenté aux membres du Congrès.

C'est pourquoi, nous vous avons transmis un deuxième rapport, dit d'activité, qui sera adopté avec le rapport de fonctionnement.

Madame la directrice donne les grandes lignes de ce rapport de fonctionnement durant l'année 2017 tant dans le domaine pédagogique que dans celui du fonctionnement matériel.

Elle précise qu'en page 12, il faut supprimer à la première ligne l'expression "selon les cas".

Différents échanges entre les membres du CA portent alors sur le résultats des examens, l'orientation, le lycée de secteur et les diverses dérogations, la sécurité et les référents médicaux. Un focus est mis sur la prévention du suicide et les actions menées et qui vont continuer sur 2018, sur le Festival des Arts pérennisé cette année avec une représentation devant la communauté éducative au Centre Culturel du Mont Dore le 8 novembre, sur l'atelier E3D qui poursuit l'ensemble de ses démarches d'éducation à l'environnement.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 555/2018.

Le rapport annuel de fonctionnement ainsi que le rapport d'activité annexé sont adoptés à l'unanimité.

Point N° 7 - Compte rendu moral et financier des associations présentes au collège: FSE, Association sportive et coopérative.

Pour information :

Madame Christine Purnama, directrice adjointe de la Segpa énonce le bilan moral et financier de la coopérative scolaire, associée à l'OCCE (voir pièces jointes);

Monsieur Christine Grondin, professeur énonce le bilan moral et financier du Foyer socio éducatif (FSE) (voir pièces jointes);

Monsieur l'Adjoint Gestionnaire précise que les collègues d'EPS n'ont pas encore transmis les rapports de l'Association sportive.

Point N° 8 - Présentation des EPI 2018

Pour information :

Madame la Directrice, appuyée par le directeur adjoint et la directrice adjointe chargée de la Segpa donnent lecture et explications sur les enseignements pratiques inter-disciplinaires (EPI) qui seront proposés cette année aux élèves.

Point N° 9 - Voyage de la classe Défense à Bourail

Enoncé de la délibération :

Organisation d'un voyage scolaire de la classe Défense.

Remarques et commentaires :

Art 1: un voyage scolaire est organisé du 25 au 28 septembre 2018 à Bourail (Centre d'accueil de la Province Sud Poé) dans le cadre de la classe 3e Défense.

Art 2: aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Art 3 et dernier: le montant du budget prévisionnel, joint en annexe, s'élève à la somme de Deux Cent Quatre Vingt Dix Mille XPF (290 000xpf).

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 556/2018.

Point N° 10 - Modification de la tarification Boissons Segpa.

Enoncé de la délibération :

Modifications de certains tarifs du restaurant d'application de la Segpa

Remarques et commentaires :

Le tarif des boissons suivantes est fixé, à compter de la légalisation de cette délibération, comme suit:

- Thé, infusion, Jus de fruit 25 cl, soda 33 cl, eau minérale 33 et 50 cl: 200 xpf
- Eau minérale 75 cl: 300 xpf.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 557/2018.

Point N° 11 - Contrats et conventions.
Enoncé de la délibération :

Autorisation donnée à la directrice afin de signer les contrats et conventions suivants.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire donne lecture et explications sur les contrats et conventions proposés, à savoir:

- convention de mise à disposition et d'utilisation d'un PC hybride entre la Province Sud, le collège de Magenta, les représentants des élèves et les élèves;
- convention de mise à disposition et d'utilisation d'un PC hybride entre la Province Sud, le collège de Magenta et les enseignants de 5e;
- contrat de maintenance du système de détection intrusion avec la société Prosystems;
- contrat d'entretien et de maintenance du poste de relevage des eaux usées avec la société Vital NC;
- convention de maintenance des équipements informatiques et numériques entre la Province Sud, le collège de Magenta et la société Barrau Bureau Sarl (BBS).
- convention relative à un parcours de découverte professionnelle des élèves de 3e prépa-pro avec le lycée Escoffier
- convention avec la Nouvelle-Calédonie pour l'attribution d'une subvention Projet éducatif(crédits globalisés).

Il est proposé de modifier et compléter les deux conventions de prêt des hybrides en deux points particuliers.

Il sera demandé à la Province Sud la transmission de la charte informatique dont il est fait mention dans ces conventions.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 558/2018.

Point N° 12 - Décisions budgétaires modificatives 2017 n° 4 et 5
Pour information :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire donne lecture et explications sur les décisions budgétaires modificatives n° 4 et 5 2017 pour information.

Point N° 13 - Adoption du compte financier 2017.

Le compte financier 2017 est adopté à l'unanimité.

Enoncé de la délibération :

COMPTE FINANCIER 2017

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire/agent comptable donne lecture et explications sur le compte financier 2017 dans le cadre d'un compte rendu de gestion et d'une analyse financière. Il présente les différents tableaux. Aucune remarque particulière.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 559/2018.

Point N° 14 - Affectation des résultats 2017.
Enoncé de la délibération :

Affectation des résultats 2017.

Remarques et commentaires :

Le résultat 2017 soit la somme de 6 843 557 xpf est affectée de la manière suivante:

- Service général: 6 724 371 xpf
- Service restauration: 119 186 xpf.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 560/2018.

Point N° 15 - Répartition des crédits globalisés 2018.
Enoncé de la délibération :

Répartition des crédits globalisés de la Nouvelle-Calédonie 2018 .

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire explique la provenance et le but de ces crédits; il indique notamment que cette année les crédits du Projet d'établissement sont inclus dans ce tableau.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 561/2018.

Point N° 16 - Décision budgétaire modificative n°1 2018.

Enoncé de la délibération :

Décision budgétaire modificative n°1 2018.

Remarques et commentaires :

Monsieur l'adjoint-gestionnaire présente et explicite cette DBM qui comprend des ressources nouvelles et un prélèvement sur le fonds de roulement. Aucune remarque particulière.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	28	Nombre de votes POUR :	28
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 562/2018.

Point N° 17 - Questions diverses: seules les questions, relevant de la compétence du CA et déposées au bureau de l'Administration générale avant le lundi 16 avril 16h pour étude préalable, seront présentées et discutées.

Pour information :

Aucune question diverse n'a été déposée.

III - Conclusion

Madame la Directrice remercie tous les membres présents de leur participation et clôt ce premier CA.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 19 h 15.

COURRIER ARRIVÉE

LE 20 AVR. 2018

Cellule Tutelle Etablissement

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

Madame Marguerite Xolawawa ,représentante des
personnels Atoss.





Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE